

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Brossolette à Persan sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme NEZAR Houria, M. GUERZOU Abderhamane, Mme MORTAGNE Isabelle, M. REBEYROLLE Pascal, M. ANTY Olivier, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme GARA-ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, Mme Marie GALOPIN, M. LABBAS Mohamed, M. DUHAMEL Jean-Marie

Pouvoirs :

Mme HERLEM Marlène donne pouvoir à Mme MORTAGNE Isabelle
M. MOREAU Patrick donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme CODET Lisa donne pouvoir à M. ANTY Olivier
M. GARBE Alain donne pouvoir à M. LEBON Bernard
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à Mme CHABOT Elisabeth
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à M. DUHAMEL Jean-Marie
M. MORTEO Jean-Jules donne pouvoir à M. BOUCHEZ Joël
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
M. LOSTUZZO Jean-Luc donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim
Mme TRABON Indi donne pouvoir à M. RATIEUVILLE Valentin

Absents :

M. FOIREST Pierre
Mme HAZEBROUCK Nicole
M. BOUCHOUICHA Abdel Rani
Mme TROGNON Alicia
M. LOMBARD Sébastien
Mme RINALDELLI Michelle
M. LACASSAGNE Sylvain

Formant la majorité des membres en exercice

Madame NEZAR Houria a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 27/02/2023
- Date d'affichage : 27/02/2023
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 19
- Nombre de pouvoirs : 11
- Nombre d'absents : 7

Rendu exécutoire le : 14/03/2023

Affiché le : 14/03/2023

Publié sur le site internet www.cc-hautvaldoise.fr

Le : 08/03/2023

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2023-006 : Convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et des documents budgétaires avec le représentant de l'Etat : Mise à jour liée à la modification du siège social

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 19, codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L141-1 du CGCT,
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,
Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,
Vu la délibération n° 2022-064 en date du 28 novembre 2022, approuvant la modification des statuts communautaires au 1^{er} janvier 2023,
Vu la délibération n° 13-35 en date du 30 septembre 2013, autorisant la mise en place de la dématérialisation des actes administratifs,
Vu la délibération n° 17-42 en date du 29 mai 2017 approuvant la convention de dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires avec la Préfecture du Val d'Oise,
Vu la convention de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité signée en date du 16 juin 2017,

Considérant que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que depuis l'année 2013 dans le cadre d'une convention, la CCHVO a mis en place la dématérialisation des actes administratifs avec la préfecture du Val d'Oise ainsi que la signature électronique,

Considérant qu'afin de faciliter les démarches administratives et la gestion de certains dossiers, la modification statutaire approuvée le 28 novembre 2022 actait le transfert de siège de la CCHVO de la mairie de Beaumont-sur-Oise au siège administratif de la CCHVO situé au 16 rue Nationale – CS 10600 – 95260 Beaumont-sur-Oise,

Considérant que le changement de siège implique le changement des numéros de SIRET et SIREN de l'intercommunalité nécessitant la signature d'une nouvelle convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et des documents budgétaires avec le représentant de l'Etat,

Considérant la nécessité de poursuivre la dématérialisation des actes et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité pour la bonne des services,

Considérant le projet de convention ci-joint,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : ACTE la nécessité de passer une nouvelle convention de dématérialisation avec la Préfecture du Val d'Oise au regard du changement de siège de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise impliquant une modification de ses numéros SIRET et SIREN

Article 2 : AUTORISE la poursuite de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment au transfert des différents contrats détenus auprès des prestataires liés au dispositif de télétransmission des actes et à la délivrance des certificats électroniques sur les nouveaux numéros de SIRET et SIREN si nécessaire

Article 4 : AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention ci-jointe de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture du Val d'Oise

Article 5 : NOTE que la présente autorisation sera mise en œuvre à partir de la signature de l'arrêté préfectoral actant la modification des statuts communautaires par Monsieur le Préfet, induisant le changement des numéros SIRET et SIREN de la CCHVO

Adoptée par :

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,




Catherine BORGNE
Présidente


Houria NEZAR
Secrétaire de séance

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).